

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**le projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du
12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

Par dépêche du 14 octobre 2004, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

D'après l'alinéa final de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, celui-ci doit transposer en droit national la directive 2003/92/CE du Conseil de l'Union européenne, modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité.

En effet, en raison des nouvelles règles communautaires applicables en matière d'imposition des livraisons de gaz naturel et d'électricité, la législation luxembourgeoise afférente doit être modifiée pour y rester conforme.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarques particulières à présenter quant au projet sous avis, avec lequel elle se déclare donc d'accord, d'autant plus qu'il s'agit d'adapter des dispositions somme toute assez techniques.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 novembre 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG